REPUBLIQ UE FRANC AIS E -----DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES -----ARRONDISSEMENT DE GAP

MAIRIE DE SAINT ETIENNE LE LAUS -----05130-----

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Admission

La cantine municipale est ouverte aux élèves inscrits au RPI Avançon, Saint Etienne le Laus, Valserres.

Fonctionnement

La cantine fonctionne chaque jour de classe sauf pendant les vacances scolaires.

Horaires

Pour les enfants de l'école 12H - 12H45.

Tarif et paiement

Prix du repas 5.70 €

La Mairie prend en charge 1.88 €

Reste à la charge des parents 3.82 €

Une facture des frais de cantine est adressée tous les mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du trésor public.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de Mairie.

Menus

Les menus sont affichés chaque mois dans le restaurant scolaire.

Discipline

Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de services et de surveillance.

Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement.

Trois avertissements entraineront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de cantine.

Surveillance

Après le repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal dans la cour de l'école.

Observation des parents

Toute observation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire ou la qualité des repas sera à faire auprès de la Mairie et non au personnel communal de la cantine.

Enfants malades

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant le repas ne pourra pas être accepté.

Toute allergie alimentaire doit être signalée au directeur de l'école et en Mairie et faire l'objet d'un PAI.

En dehors d'un PAI, l'enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra pas être inscrit à la cantine.

Fait à Saint Etienne le Laus.

Le 30 août 2022.

La 1^{ier} Adjointe

Mme Parent Michèle

Le Maire

M Estachy Jean François